

Commune de Lognes  
Arrondissement de Torcy  
Département de Seine et Marne

## DÉCISION DU MAIRE

### Contrat de maintenance des appareils de levage, prestations de dépannage, location d'appareils de levage et achat de recharge de gaz associée

**Le Maire de la Commune de Lognes,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-8 ;

**Vu** la délibération n°2023-107 adoptée par le Conseil Municipal du 11 décembre 2023 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ; ;

**Vu** les propositions des candidats ;

**Considérant** que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Considérant** la proposition formulée par la société CHARLES SERVICE, domiciliée 3 rue Pierre Martin 77 500 CHELLES ;

**Considérant** que le montant du contrat est inférieur à 40.000 € HT ;

**Considérant** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré ;

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

La commune conclut avec la société CHARLES SERVICE un contrat de maintenance des appareils de levage, prestations de dépannage, location d'appareils de levage et achat de recharge de gaz associée.

#### ARTICLE 2

Le montant pour l'exécution du contrat ne pourra pas excéder annuellement 9 000 € HT, dont le prix pour la maintenance, fixé à 3 990,00 € HT pour le parc d'appareils de levage.

#### ARTICLE 3

Le contrat est conclu pour une période d'un an à compter de sa notification. Il est tacitement reconductible, 3 fois maximum, par périodes successives d'un an.

#### ARTICLE 4

Le contrat sera signé par Monsieur Le Maire ou son représentant dès que la présente décision sera exécutoire.

#### ARTICLE 5

Le Maire ou son représentant prendra toutes les mesures nécessaires à l'exécution du contrat, et notamment celles liées à la résiliation.

#### ARTICLE 6

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Lognes et le contrat sera notifié à la société CHARLES SERVICE.

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Monsieur le Comptable public.

#### Pour extrait conforme au registre des délibérations

Notifié le

#### Acte rendu exécutoire

(Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Lognes, le

Le Maire, Nicolas DELAUNAY

#signature#

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (R.421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative).*